

Repères généraux sur le dispositif d'Orientation Active

La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités du 10 août 2007 a instauré dans le cadre du plan « réussir en licence » le principe d'une préinscription à l'université en lien avec un dispositif d'information-conseil dénommé orientation active.

Les futurs étudiants (élèves de terminale ou non) qui envisagent de s'inscrire en première année d'études supérieures doivent effectuer, depuis l'année dernière, une préinscription à partir d'une adresse unique : www.admission.postbac.fr.

Parallèlement à cette préinscription, l'établissement d'accueil doit mettre en place un dispositif « d'orientation active » **pour permettre aux futurs étudiants qui en font la demande de réfléchir à leur orientation**. L'objectif est de leur permettre de choisir de façon avisée, grâce aux informations et aux conseils donnés par l'université, les filières de formation dans lesquelles ils vont s'engager. **Le futur étudiant est libre de demander ou non à bénéficier de ce dispositif d'orientation : c'est pourquoi on parle alors d'orientation active sollicitée.**

L'université doit examiner le dossier du futur étudiant et, au vu des informations données par le candidat, encourager son inscription ou lui conseiller un autre choix d'orientation. **C'est une aide à la décision. Quelle que soit la recommandation formulée par l'université, l'élève restera libre de son choix.**

En 2007/2008, la procédure de préinscription concernait toutes les licences 1 de l'UTM ainsi que le DEUST. Les différentes licences concernées pouvaient choisir de s'engager ou non dans le dispositif d'orientation active : 5 filières ont fait ce choix (MASS, Histoire, Lettres modernes, lettres classiques, occitan).

Ce dispositif est généralisé en 2008/2009 : il doit obligatoirement être mis en place pour toutes les licences 1 à accès non sélectif. Toutes les filières de formation de l'université sont donc concernées (sauf arts plastiques/arts appliqués et musique).

Les conseils sont donnés sous la forme d'un avis personnalisé. **Une réponse individualisée rédigée par la commission qui va traiter le dossier va accompagner une des recommandations prédéfinies dans le dispositif (avis favorable, avis favorable avec recommandation, préconisation d'une autre orientation).**

Pour chaque filière, il s'agit donc :

- de définir les paramètres du dispositif ;
- de mettre en place les commissions d'examen des dossiers de candidature ;
- de désigner les enseignants engagés dans la procédure.

Le SIOU est chargé de piloter et coordonner la mise en place du dispositif au niveau de l'UTM.